



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-128 du 6 décembre 2023

OBJET : Mécanismes de financement des collectivités locales et conséquences pour les politiques publiques de proximité.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-128 du 6 décembre 2023

OBJET : Mécanismes de financement des collectivités locales et conséquences pour les politiques publiques de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la motion « Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements » adoptée lors de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le département est un partenaire important de toutes les communes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordées pour les équipements publics ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an,

CONSIDÉRANT que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années comme pour les communes et les intercommunalités, le Département doit faire face à des dépenses obligatoires estimées en Essonne à 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), ce qui a réduit ses marges de manœuvre,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, l'Etat a supprimé la plupart des leviers financiers locaux (taxe d'habitation, CVAE, CFE) en laissant, en bout de chaîne, et principalement comme ressources non affectées le seul levier de la Taxe Foncière aux communes et aux intercommunalités,

CONSIDÉRANT que cette disparition de levier de fiscalité locale s'accompagne de mécanismes de compensation insuffisants, instables et imprévisibles et qui nuisent au principe de l'annualité budgétaire, telle que l'affectation d'une fraction de TVA,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales locales sont désormais quasiment totalement décorréées des politiques publiques mises en œuvre au profit des habitants et contribuables des territoires,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires 2024 adopté par le Conseil Départemental de l'Essonne le 20 novembre 2023 qui prévoit une « *année blanche sur certains dispositifs ou subventionnements sur projets, qui ne seront pas réalisés sur 2024 compte-tenu du contexte budgétaire. Il s'agit notamment : De certaines subventions aux communes, aux syndicats ou aux EPCI ; Des appels à projets, que ce soit auprès des associations ou du bloc local.* »,

CONSIDÉRANT le soutien financier du Département en fonctionnement pour les politiques publiques déployées par la ville d'Arpajon,

CONSIDÉRANT le soutien du département en investissement pour accompagner la réalisation des projets,

Après en avoir délibéré,

AFFIRME l'importance actuelle du couple Département – Commune les deux plus anciennes collectivités de France, unies par un lien historique et qui forment le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne sauraient exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster leurs ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE A L'ETAT :

- A court terme :
 - o De prendre des mesures de compensation financière pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
 - o D'engager la réforme institutionnelle nécessaire pour réduire le millefeuille territorial avant 2026 ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux collectivités territoriales pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles les élus ont été désignés par suffrage universel et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales.

SOUHAITE QUE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE précise dans les meilleurs délais, les politiques publiques de la ville d'Arpajon qui seraient impactées par une réduction des subventions en fonctionnement et les investissements qui seraient repoussés ou remis en cause.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-2023128-DE
Reçu le 13/12/2023